



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1149
7 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(période du 9 juin au 8 décembre 1998)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 9 juin et le 8 décembre 1998 et met à jour le bilan des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1178 (1998) du 29 juin 1998, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période prenant fin le 31 décembre 1998. Je ferai rapport séparément au Conseil au sujet de ma mission de bons offices.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Pendant la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée pour l'essentiel sans changement. Il n'y a pas eu non plus de changement jusqu'à maintenant en ce qui concerne les questions visées aux paragraphes 4 à 7 de la résolution 1178 (1998) du Conseil. Comme précédemment, il est arrivé à plusieurs reprises que l'une ou l'autre des parties franchisse la ligne de cessez-le-feu de son côté et pénètre dans la zone tampon. La Garde nationale en particulier a poursuivi d'assez importants travaux de construction militaire le long de sa ligne de cessez-le-feu, certains empiétant sur la zone tampon. Il est arrivé que des membres de la Garde contestent le tracé de la ligne et l'autorité de la Force dans la zone tampon. Il semble que, d'une façon générale, l'on comprenne mal la notion de zone tampon, telle que décrite à l'origine au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général en date du 9 décembre 1976 (S/12253) et approuvée par le Ministre des affaires étrangères de Chypre dans une déclaration faite au Conseil de sécurité le 14 décembre 1976 (S/PV.1979). La Force a donc recommencé à organiser des réunions d'information à l'intention des militaires pour expliquer son rôle et ses responsabilités dans la zone tampon.

3. À plusieurs reprises, des coups de feu ont été tirés dans la zone tampon; le plus souvent, la Force les a entendus, mais elle n'a pas observé les incidents. Les cas les plus nombreux étaient des coups de feu tirés par des chasseurs; venaient ensuite des coups de feu tirés accidentellement par des membres de l'une ou l'autre des parties. Lorsque des militaires étaient en cause, la Force faisait une enquête à la demande de l'autre partie. Dans la plupart des cas, soit faute de disposer d'informations détaillées, soit faute de pouvoir être sur les lieux assez vite, elle n'a pas pu recueillir suffisamment d'indications pour déterminer qui avait tiré. Elle a élevé une protestation dans le cas de tous les incidents qu'elle a pu attribuer à l'une des parties.

4. Malgré les vives protestations de la Force, la Garde nationale a poursuivi l'important projet de construction militaire qui était mentionné dans mon rapport précédent (S/1998/488, par. 4). Il s'agit de fossés antichar et d'autres ouvrages défensifs construits sur la ligne de cessez-le-feu à l'est et au sud-est de Nicosie, ainsi que d'un réseau de casemates reliées par des tranchées à l'est de la vieille ville de Nicosie – ce qui constitue une modification importante du statu quo militaire. Par endroits, la construction empiète de quelques mètres sur la zone tampon. Il est arrivé souvent aussi que des membres de la Garde nationale limitent le passage de membres de la Force à des postes de contrôle aux abords de la zone tampon.

5. Il y a eu une augmentation du nombre de franchissements de la ligne de sécurité maritime – c'est-à-dire le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon –, que les parties sont invitées, pour leur propre sécurité, à ne pas traverser. Des incidents se sont produits lorsque des bateaux de pêche ou de plaisance chypriotes grecs ont franchi délibérément la ligne et se sont fait interpellé par les forces turques. Le 25 août 1998, un patrouilleur chypriote turc a tiré sur un bateau de pêche chypriote grec qui avait traversé la ligne et l'a touché.

6. Le niveau des effectifs militaires n'a pas changé, mais les deux parties ont continué de renforcer leur capacité militaire. L'arrivée des missiles sol-air S-300, qui fait l'objet de controverses depuis près de deux ans, a été reportée à la fin de l'année.

7. Les manoeuvres annuelles de la Garde nationale, "Nikiforos", ont eu lieu du 20 au 25 octobre en conjonction avec les manoeuvres grecques "Toxotis". L'armée aérienne et la marine grecques ont participé de façon intégrée à ces manoeuvres, déployant des avions de combat et des navires de guerre à Chypre. Lors des manoeuvres, il a été annoncé que les plans étaient terminés en vue de la construction d'une base navale à Zygi, à l'est de Limassol et que les travaux préliminaires avaient commencé. La Force a observé des activités de dragage.

8. Le 25 octobre, quatre chasseurs F-16 de l'armée de l'air grecque, participant aux manoeuvres "Nikiforos", ont survolé la zone tampon dans la région de Louroujina. Il y a eu aussi un certain nombre de survols de la zone par des hélicoptères pendant la période considérée. La Force a protesté contre ces violations.

9. Les manoeuvres annuelles des forces turques "Toros II" ont eu lieu du 18 au 20 novembre en conjonction avec les manoeuvres navales "Sea Determination", et

des avions et navires de guerre turcs ont été déployés dans le nord de l'île. À deux reprises, le 18 juin, deux F-16 des forces aériennes turques ont traversé les deux lignes de cessez-le-feu et ont pénétré dans le sud de l'île sur environ 500 mètres. La Force a protesté contre ces violations.

10. La Force a continué de surveiller le maintien du statu quo dans la zone fermée de Varosha. Il a été signalé à plusieurs reprises que des objets étaient emportés de bâtiments se trouvant dans la zone. La Force a élevé des protestations auprès des forces turques que l'ONU tient responsable du maintien du statu quo dans la zone fermée.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

11. À la suite de la suspension des contacts bicommunautaires par les autorités chypriotes turques en décembre 1997, il n'y a eu aucune réunion bicommunautaire dans l'île. Des réunions ont néanmoins été organisées ailleurs, auxquelles participaient des Chypriotes turcs. Le 24 octobre 1998, quelque 5 000 personnes, membres des deux communautés et les missions diplomatiques, ont participé à une Journée internationale des Nations Unies organisée par la Force à l'hôtel Ledra Palace, dans la zone tampon. La Force a aussi organisé deux autres réceptions, moins importantes, auxquelles ont notamment participé des représentants des deux communautés. La police chypriote turque non seulement a imposé une réduction des contacts intercommunautaires, mais elle a aussi entravé les activités ordinaires de liaison qu'exerce la Force entre les responsables des services sanitaires et d'approvisionnement en eau et en électricité des deux parties.

12. Durant la période à l'examen, deux Chypriotes turcs et 11 citoyens turcs ont traversé la zone tampon et ont été arrêtés au sud par la police chypriote, inculpés d'entrée illégale, condamnés à une amende et reconduits jusqu'au nord de l'île ou renvoyés en Turquie. Des membres du personnel médical et humanitaire de la Force se sont rendus auprès des détenus et ont obtenu que leurs familles puissent leur rendre visite dans leur lieu de détention. L'on s'efforce toujours d'obtenir que leurs effets personnels, qui se trouvent dans la partie sud de Chypre, leur soient restitués. Le 21 juillet 1998, deux touristes grecs ont été appréhendés après avoir traversé la zone tampon mais ils ont été ultérieurement relâchés. La Force estime que lorsque des civils franchissent de manière non belligérante la ligne de cessez-le-feu de l'autre partie, ils doivent être renvoyés sans retard avec leurs effets.

13. Le 8 août 1998, 721 Chypriotes turcs ont été autorisés à se rendre par la route jusqu'à l'enclave de Kokkina pour assister à une cérémonie commémorative. Le 13 septembre, 1 276 Chypriotes grecs ont été autorisés à se rendre en pèlerinage au monastère de Saint-André, dans la péninsule des Karpas. Un autre pèlerinage a eu lieu le 30 novembre 1998. La Force a contribué à organiser ces événements.

14. Des Chypriotes grecs ont continué de manifester au point de contrôle de Nicosie, surtout pendant les week-ends, afin de dissuader les touristes de se rendre dans le nord de l'île. Le 19 juillet et le 4 octobre, des manifestants chypriotes grecs ont pénétré dans la zone tampon mais ont été raccompagnés jusqu'au sud par la Force. Des rassemblements et des manifestations ont aussi

eu lieu en juillet et en août le long de la ligne de cessez-le-feu de la garde nationale à Dherinia, Nicosie et Peristerona. Dans de nombreux cas, des groupes d'écoliers en uniforme accompagnés d'enseignants participaient à ces manifestations.

15. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires auprès de Chypriotes grecs et de maronites vivant dans le nord de l'île et auprès de Chypriotes turcs vivant dans le sud. Il y a actuellement 457 Chypriotes grecs dans les Karpas et un à Kyrenia, et 171 maronites dans la région de Kormakiti. Environ 339 Chypriotes turcs résidant dans le sud de l'île se sont fait connaître à la Force.

16. Le 2 octobre, les autorités chypriotes turques ont informé la Force qu'elles étaient en train de revoir la législation interdisant aux Chypriotes grecs et aux maronites résidant dans le nord de l'île de léguer leurs biens, mobiliers ou immobiliers, à des héritiers n'y résidant pas. En attendant que cet examen soit achevé, les biens immobiliers ne seront pas saisis ni mis à la disposition de tiers autorisés à les occuper, mais ils demeureront néanmoins sous la garde des autorités. Les autorités chypriotes turques ont aussi annoncé la levée des contrôles auxquels étaient assujettie la circulation des Chypriotes grecs et des maronites dans le nord de l'île ainsi que la levée des limites auxquelles étaient assujetties les visites effectuées par des parents au premier degré vivant dans le sud à des Chypriotes grecs vivant dans les Karpas. La Force essaie d'établir comment ces mesures sont appliquées en pratique. La réglementation concernant l'accès au nord de l'île et les droits d'entrée et de sortie instaurés par les autorités chypriotes turques en février 1998 demeurent en place.

III. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

17. La Force facilite autant que faire se peut l'utilisation de la zone tampon par des civils à des fins pacifiques : activités industrielles ou agricoles, ou entretien de services publics et d'installations de communications. Pour régulariser l'accès à la zone tampon, la Force a établi des accords écrits au bénéfice des civils qui y possèdent des terres ou des entreprises. Elle continue de servir d'intermédiaire entre les deux communautés pour faciliter la coopération dans certains domaines tels que la distribution équitable d'eau et d'électricité.

18. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) exécute, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) un programme de développement bicommunautaire qui a commencé en avril 1998 et vise à promouvoir la confiance en encourageant les communautés chypriote grecque et chypriote turque à travailler ensemble à la conception et à l'exécution de projets dans des domaines d'intérêt commun, notamment la santé publique, l'environnement, l'assainissement, l'eau, la rénovation urbaine, la préservation du patrimoine culturel, les ressources naturelles et l'enseignement. Quatre projets (dont trois dans le cadre du plan d'aménagement de Nicosie) sont en cours d'exécution : la remise en état des quartiers de Chrysaliniotissa et d'Arab Ahmet à Nicosie, la restauration des Murs vénitiens de Nicosie, le système de tout-à-l'égout de Nicosie et la mise en valeur du

village de Pyla. Jusqu'à 30 millions de dollars des États-Unis seront consacrés à ces projets sur une période de trois ans.

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

19. En novembre 1998, la Force comptait 1 230 militaires et 33 membres de la police civile. Le personnel militaire venait des pays suivants : Argentine (411), Autriche (244), Canada (3), Finlande (1), Hongrie (107), Irlande (29), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (409) et Slovénie (26). En septembre, le nombre de militaires slovènes a augmenté et le contingent autrichien a été réduit d'autant. Les effectifs de la police civile sont fournis par l'Australie (18) et l'Irlande (15). La Force compte actuellement 41 civils recrutés sur le plan international et 221 agents locaux.

20. La Force est une des opérations de maintien de la paix les plus anciennes, et l'orientation de certaines de ses activités a évolué au fil du temps en fonction de l'évolution des impératifs opérationnels. En 1993, ses effectifs ont été fortement réduits et l'opération a été réorganisée, tant en ce qui concerne ses activités dans la zone tampon qu'en ce qui concerne le soutien logistique. Au cours des six derniers mois, la Force a été de nouveau réexaminée en vue d'y appliquer les méthodes qui ont cours dans les opérations de maintien de la paix plus récentes tout en réalisant des économies supplémentaires grâce à une plus grande intégration des personnels civil et militaire sur les plans du partage des responsabilités et du pouvoir de décision, en instaurant une plus grande transparence et en mettant en place de meilleurs mécanismes de contrôle. Il s'agit en particulier de concentrer au sein d'un Service des affaires civiles, composé de civils et de militaires, les responsabilités relatives aux relations intercommunautaires et les activités d'ordre économique ou humanitaire. Ces mesures tiennent compte de l'évolution observée dans les activités de la Mission dans ces deux derniers domaines, qui sont maintenant axées principalement sur les questions d'affaires civiles telles que l'appui aux personnes habitant ou travaillant dans la zone tampon ou en des points situés au-delà de leur ligne de cessez-le-feu. Grâce à cette restructuration, la Force sera mieux à même de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées avec efficacité et de façon économique. Pour appliquer ces mesures, il n'est pas nécessaire d'augmenter l'effectif autorisé de la mission.

21. M. Diego Cordovez a continué d'être mon Conseiller spécial. Mme Anne Hercus a pris le 1er juillet 1998 ses fonctions de Représentante spéciale adjointe et de Chef de mission de l'Opération des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La Force reste placée sous le commandement du général de division Evergisto A. de Vergara.

V. ASPECTS FINANCIERS

22. Par sa résolution 52/241 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 45 276 160 dollars pour assurer le fonctionnement de la Force pendant les 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Ce montant comprend la contribution volontaire égale au tiers du coût de la Force, soit 14 512 300 dollars, annoncée par le Gouvernement chypriote, ainsi que la contribution de 6,5 millions de dollars versée chaque année par le Gouvernement grec.

23. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, comme il est recommandé plus loin au paragraphe 27, il en coûterait donc environ 22,6 millions de dollars, dont environ 12,1 millions seraient mis en recouvrement auprès des États Membres.

24. Au 30 novembre 1998, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 31 décembre 1998 s'élevait à 16,5 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix qui restaient impayées s'élevait à 1 642,2 millions de dollars.

VI. OBSERVATIONS

25. Ces six derniers mois, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée calme en général, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu un grand nombre de violations mineures. La situation à Chypre n'est cependant pas statique, et la poursuite du renforcement du matériel et des infrastructures militaires a de quoi inquiéter.

26. La Force a continué de faire tout son possible pour maintenir le cessez-le-feu en contrôlant la zone tampon entre les lignes avant des forces opposées et en réagissant rapidement à tout incident. Elle a aussi assuré la liaison et apporté une aide indispensable sur toute une série de questions d'ordre pratique. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'organisation de son quartier général visent à améliorer la qualité de ces services au profit des deux parties. À cet égard, il faut espérer que les autorités chypriotes turques reverront leur position sur la question des contacts entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs dans l'île.

27. La présence de la Force dans l'île demeure indispensable au maintien du cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 1999. Je tiens des consultations sur la question de Chypre avec les parties intéressées, et je ferai rapport au Conseil dès qu'elles auront abouti.

28. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à ma Représentante spéciale adjointe, Chef de mission à Chypre, Mme Hercus, ainsi qu'au commandant de la Force, le général Vergara et aux hommes et femmes qui servent dans la Force, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de la mission que leur avait confiée le Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier pour leur appui indéfectible les gouvernements qui fournissent à la Force des contingents et des unités de police civile, et remercier les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires en vue du financement de la Force.

